

MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025/052 valant permission de voirie

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à la police de la circulation,*
- *Vu le Code de la route et notamment ses articles relatifs à l'usage des voies,*
- *Considérant la demande de l'entreprise RESONANCE Groupe FIRALP en date du 30 septembre 2025, domiciliée 1325 avenue de Lossburg à ANSE (69480) sollicitant une permission de voirie valable un an pour des interventions liées à son activité, consistant essentiellement à tirer des câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique,*
- *Considérant le caractère répétitif de ces travaux,*
- *Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,*
- *Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions récurrentes,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise RESONANCE Groupe FIRALP est autorisée, sur l'ensemble du territoire de la commune d'ALEX, à réaliser des travaux consistant à tirer des câbles pour le déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2:

En cas d'impact sur la circulation, l'entreprise devra mettre en place une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation et assurer la mise en sécurité du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est valable pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. La commune d'ALEX se réserve le droit de le modifier, suspendre ou abroger à tout moment, notamment en cas de non-respect des prescriptions ci-dessus.

ARTICLE 5:

Ampliations du présent arrêté transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- L'entreprise RESONANCE Groupe FIRALP.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Fait à ALEX, le 6 novembre 2025

Le Maire
Catherine HAUETER

